



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
☎ 01.55.80.66.43 ☎ 01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 06 JUILLET 2017
DECLARATION LIMINAIRE DE LA DELEGATION FO-DGFIP

Monsieur le Président,

Vous nous présentez aujourd'hui la convention constitutive du service facturier de la ville de Paris qui va être mis en place prochainement et une convention conclue entre la DRFIP du Loiret et la DRFIP de Paris sur le CSP à distance.

Ces deux sujets s'inscrivent une nouvelle fois dans le tourbillon infernal des restructurations et autres expérimentations dans lequel la Direction générale engage les services depuis déjà plusieurs années.

L'administration présente ces regroupements de services et autres réorganisations du travail des agents comme des avancées à la fois pour les services et pour les agents concernés (mutualisation des compétences, enrichissement des tâches, flexibilité dans la gestion du personnel, meilleure affectation des ressources aux missions ...)

Pour FO, toutes ces réformes entreprises constituent pour l'administration un moyen à peu de frais d'adapter l'organisation des structures et des services aux suppressions d'emplois qui sont permanentes depuis plusieurs années.

Car ne nous y trompons pas, les suppressions d'emplois vont se poursuivre de plus belle dans la fonction publique. Nous en voulons pour preuve l'annonce récente du gouvernement sur la nécessité de combler à tout prix le trou de 9 milliards d'euros dans le budget 2017 identifié par la Cour des comptes. Tout cela, pour satisfaire aux engagements pris par la France vis à vis de l'Europe en matière de maîtrise de la dépense publique.

Convention conclue entre la Ville de Paris et la DRFIP 75 pour la création d'un service facturier (SFACT):

La mise en place d'un SFACT entre des agents de la Ville de Paris et des agents du Secteur public local (SPL) de la DRFIP Paris constitue une première.

La généralisation des SFACT au sein du SPL est la nouvelle voie choisie par la Direction générale pour la gestion comptable et financière des collectivités locales. Pour l'administration, cette organisation permet une meilleure mutualisation des compétences, une simplification des échanges due à la dématérialisation des factures, un contrôle hiérarchisé, tout ceci dans un but de rendre plus efficace toute la chaîne des dépenses.

Pour FO, cette mise en place des SFACT dans le Secteur public local s'inscrit dans la logique de la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRé) en particulier du développement de l'intercommunalité et la mise en place des métropoles.

Pour FO, la mise en place des SFACT porte une grave atteinte au principe de séparation ordonnateur-comptable et affaiblit le rôle du comptable public.

Le but non avoué de la Direction générale, sous les mots de mutualisation, de simplification, d'allègement des contrôles, de dématérialisation est bien de restreindre le rôle de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics qu'assure le comptable public et de liquider par là même le réseau SPL de proximité.

FO réaffirme l'importance de la mission de contrôle exercée par le comptable public, revendique des moyens humains et matériels suffisants à l'exercice de cette mission.

La mise en place du SFACT Ville de Paris que vous nous présentez aujourd'hui Monsieur le Président a suscité une forte opposition de la part des agents du SPL de la DRFIP Paris. Ceux-ci vous ont interpellé à plusieurs reprises à l'occasion d'audiences, de rassemblements, ou au travers de pétitions.

A la lecture de la convention, des inquiétudes demeurent tenant principalement à l'organisation du travail, le respect des métiers, la séparation ordonnateur-comptable, les règles de gestion.

Nous souhaitons, Monsieur le Président, qu'à l'occasion de ce CTL, vous réaffirmiez les engagements que vous avez pris devant les agents et éclairciez un certain nombre de points.

- inquiétudes quant à l'exercice même de la direction du SFACT. Le directeur exerce selon le protocole une autorité hiérarchique et fonctionnelle à savoir il assure « l'encadrement, la gestion, l'évaluation et l'accompagnement de l'ensemble du personnel du SFACT ».

- menaces portant sur le principe de séparation ordonnateur-comptable : partage, consultation des applications informatiques des deux administrations, habilitations...

- gestion du temps de travail : possibilités pour les cadres A de définir « les horaires des agents en fonction des nécessités de service »

- quelle va être la charge de travail supplémentaire induite par l'intégration au sein du SFACT de la Métropole du Grand Paris ?

Contrôle sur pièces (CSP) à distance-Convention entre les DRFIP du Loiret et de Paris :

Vous nous présentez aujourd'hui la convention conclue entre la DRFIP du Loiret et la DRFIP Paris pour le CSP des dossiers à fort enjeux (DFE) dans le cadre de la mise en place d'un Pôle de Contrôle à Distance (PCD).

Jusqu'à aujourd'hui, nous connaissions le CSP à distance au travers des conventions conclues entre deux DDFIP (par exemple la convention conclue entre la DRFIP Paris et la DDFIP de Lozère pour le traitement des DFE parisiens).

Avec la mise en place d'un pôle supra départemental basé à Orléans, l'administration franchit un palier supplémentaire en matière de CSP à distance et de regroupement de services puisque ce pôle

a une compétence nationale, Ce pôle pourra à terme réaliser le CSP à distance des dossiers en provenance de toutes les directions. La boîte de Pandore est ouverte.

Le principe énoncé à l'origine par la Direction Générale pour promouvoir ce type de contrôle fiscal à distance est simple: les services de contrôle sur pièces des départements de province sont destinataires de dossiers de contribuables issus de départements dont le tissu fiscal présente un fort enjeu. Le but étant de soulager le département «exportateur» qui compte plus de dossiers à contrôler et de déboucher ainsi sur des contrôles qui n'auraient pas été faits faute de moyens suffisants. C'est bien là toute la question.

Pour FO DGFIP, le système déclaratif français implique une contrepartie nécessaire pour assurer le principe républicain d'égalité des citoyens devant l'impôt à savoir le contrôle de tous les redevables. Pour exercer cette mission, des moyens importants doivent être déployés. La Direction générale bien au contraire instaure une sélectivité des dossiers en adaptant les objectifs aux moyens toujours en baisse.

Les multiples suppressions d'emplois qui ont vidé les services ont dans le même temps désorganisé les missions de contrôle. La solution trouvée par la Direction Générale en instaurant cette sous traitance du contrôle des dossiers d'un département par un autre, révèle les ravages de cette politique aveugle de suppressions d'emplois. La Direction Générale est pleinement responsable de cette situation de pénurie généralisée d'emplois.

Il serait illusoire de croire que cette forme de travail à distance pourrait préserver l'emploi au sein des directions importatrices comme l'indique la Direction Générale dans sa propagande.

Il s'agit bien au travers de cette nouvelle forme d'organisation de déshabiller Pierre pour habiller Paul (Le PCD sera composé d'emplois redéployés en provenance de l'ancienne direction de la DIRCOFI centre qui a été supprimée).

FO DGFIP reste opposé au CSP à distance qui éloigne le traitement des dossiers des services territorialement compétents. C'est un grave accroc au respect du maillage territorial. De plus, le CSP à distance incite à la fusion des services parisiens étant donné qu'une partie de la mission est exportée.

Le CSP à distance, cela signifie aussi sur Paris des contraintes supplémentaires pour les collègues des SIP parisiens qui ont à préparer l'envoi des dossiers.

FO DGFIP dénonce la séparation des opérations de gestion et des opérations de contrôle des dossiers qui est mise en œuvre depuis plusieurs années au sein de notre administration. Cette séparation, source de déperditions importantes d'informations, nuit à l'unité et à la qualité de tenue des dossiers des redevables.

Le CSP à distance rend de plus en plus pérenne le travail informatisé et la dématérialisation, au détriment du CSP d'initiative qui repose sur la connaissance et la maîtrise du tissu fiscal lié au maillage territorial.